



**OIAC**

**Conférence des États parties**

Dix-septième session  
26 – 29 novembre 2012

C-17/5  
29 novembre 2012  
FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

**RAPPORT DE LA DIX-SEPTIÈME SESSION DE LA  
CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES  
26 – 29 NOVEMBRE 2012**

**1. Point 1 de l'ordre du jour – Ouverture de la session**

1.1 La dix-septième session de la Conférence des États parties ("la Conférence") a été ouverte le 26 novembre 2012 à 10 h 39 par le Président de la seizième session de la Conférence, M. Paul Arkwright, Ambassadeur du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. La Conférence a reçu un message du Secrétaire général de l'ONU, délivré par son Représentant spécial, M. Jarmo Sareva, Secrétaire général adjoint de la Conférence du désarmement et Directeur du Service du secrétariat de la Conférence du désarmement et de l'appui à la Conférence du Bureau des affaires de désarmement à Genève.

1.2 Les 132 États parties ci-après ont participé à la dix-septième session : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Libye, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République slovaque, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Siège, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.



- 1.3 Conformément à l'article 29 du Règlement intérieur de la Conférence, les États signataires ci-après ont participé à la présente session de la Conférence en qualité d'observateurs : Israël et Myanmar.
- 1.4 Conformément à l'article 30 de ce règlement intérieur et à une décision de la Conférence sur cette question (C-17/DEC.1 du 26 novembre 2012), le statut d'observateur a été accordé à l'Angola, État non signataire.
- 1.5 Conformément aux articles 31 et 32 de ce règlement intérieur et à une décision de la Conférence sur cette question (C-17/DEC.2 du 26 novembre 2012), cinq organisations internationales, institutions spécialisées et autres organismes internationaux ont assisté à la dix-septième session.
- 1.6 Conformément à l'article 33 de ce règlement intérieur et à une décision de la Conférence sur cette question (C-17/DEC.3 du 26 novembre 2012), 35 organisations non gouvernementales ont assisté à la dix-septième session.

## **2. Point 2 de l'ordre du jour – Élection du Président**

Conformément aux articles 34 et 35 de son règlement intérieur, la Conférence **a élu** par acclamation M. Peter Goosen, Ambassadeur de l'Afrique du Sud, à sa présidence. Il occupera ses fonctions jusqu'à l'élection de son successeur à la prochaine session ordinaire de la Conférence.

## **3. Point 3 de l'ordre du jour – Élection des vice-présidents et des autres membres du Bureau**

- 3.1 En application des articles 34 et 35 de son règlement intérieur, la Conférence **a élu** en qualité de vice-présidents de la Conférence les représentants des 10 États parties ci-après, qui occuperont leurs fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs à sa prochaine session ordinaire : Argentine, Arménie, Cameroun, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Honduras, Iran (République islamique d'), Iraq, Kenya et Norvège.
- 3.2 Conformément aux mêmes articles 34 et 35 de son règlement intérieur, la Conférence **a élu** M. Eberhard Schanze, Ambassadeur de l'Allemagne, Président de la Commission plénière. Il occupera ses fonctions jusqu'à l'élection de son successeur à la prochaine session ordinaire de la Conférence.

## **4. Point 4 de l'ordre du jour – Adoption de l'ordre du jour**

- 4.1 L'ordre du jour provisoire de la dix-septième session a été distribué sous couvert du document C-17/1\* du 11 juillet 2012.
- 4.2 La Conférence **a approuvé** l'ordre du jour ci-après pour sa dix-septième session :

Point 1 de l'ordre du jour – Ouverture de la session.

Point 2 de l'ordre du jour – Élection du Président.

Point 3 de l'ordre du jour – Élection des vice-présidents et des autres membres du Bureau.

Point 4 de l'ordre du jour – Adoption de l'ordre du jour.

Point 5 de l'ordre du jour – Organisation des travaux et création des organes subsidiaires.

Point 6 de l'ordre du jour – Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs.

Point 7 de l'ordre du jour – Déclaration du Directeur général.

Point 8 de l'ordre du jour – Débat général.

Point 9 de l'ordre du jour – État de la mise en œuvre de la Convention.

Point 10 de l'ordre du jour – Rapport annuel de l'OIAC sur la mise en œuvre de la Convention en 2011.

Point 11 de l'ordre du jour – Rapport annuel d'activité du Conseil exécutif pour la période du 16 juillet 2011 au 13 juillet 2012.

Point 12 de l'ordre du jour – Élection des États membres au Conseil exécutif.

Point 13 de l'ordre du jour – Budget-programme de l'OIAC pour 2013 présenté par le Conseil exécutif et toutes questions concernant ce budget.

Point 14 de l'ordre du jour – Barème des quotes-parts à verser par les États parties.

Point 15 de l'ordre du jour – Rapport du Commissaire aux comptes sur les états financiers vérifiés de l'OIAC pour 2011.

Point 16 de l'ordre du jour – Questions administratives et financières.

Point 17 de l'ordre du jour – Encouragement de la coopération internationale à des fins pacifiques dans le domaine de la chimie.

Point 18 de l'ordre du jour – Assurer l'universalité de la Convention.

Point 19 de l'ordre du jour – Programme OIAC pour l'Afrique.

Point 20 de l'ordre du jour – Rapports des organes subsidiaires.

Point 21 de l'ordre du jour – Questions diverses.

Point 22 de l'ordre du jour – Adoption du rapport de la Conférence des États parties.

Point 23 de l'ordre du jour – Clôture de la session.

**5. Point 5 de l'ordre du jour – Organisation des travaux et création des organes subsidiaires**

La Conférence **a examiné** et **a adopté** les recommandations que lui a faites le Bureau conformément à l'alinéa *b* de l'article 43 du Règlement intérieur de la Conférence.

**6. Point 6 de l'ordre du jour – Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs**

Conformément à l'article 27 de son règlement intérieur, la Conférence, sur recommandation de son Président, **a nommé** à la Commission de vérification des pouvoirs les 10 membres ci-après, qui occuperont leur siège jusqu'à ce que de nouveaux membres soient nommés à la prochaine session ordinaire de la Conférence : Belgique, Croatie, Guatemala, Iraq, Maroc, Mexique, Pakistan, Pologne, Portugal et Rwanda.

**7. Point 7 de l'ordre du jour – Déclaration du Directeur général**

La Conférence **a noté** la déclaration d'ouverture du Directeur général (C-17/DG.16\* du 26 novembre 2012).

**8. Point 8 de l'ordre du jour – Débat général**

Les délégations ci-après se sont exprimées dans le cadre du débat général : Iran (République islamique d') (au nom du Mouvement des non-alignés et de la Chine), Chypre (au nom de l'Union européenne et des pays associés), Soudan (au nom du Groupe des États d'Afrique), Kenya, Suisse, Chili, Iraq, Inde, Brésil, Malaisie, Argentine, Singapour, Norvège, Mexique, Iran (République islamique d') (à titre national), Sri Lanka, Colombie, Japon, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Australie, États-Unis d'Amérique, Arabie saoudite, Canada, Fédération de Russie, Chine, Bélarus, République de Corée, Émirats arabes unis, Indonésie, Uruguay, Bahreïn, Thaïlande, Turquie, Algérie, Bolivie, Philippines, Ukraine, Équateur, Afghanistan, Kazakhstan, Rwanda, Congo, Cuba, Maroc, Nigéria, Libye, Qatar, Cameroun, Gambie, Zimbabwe, Israël (observateur) et Myanmar (observateur).

**9. Point 9 de l'ordre du jour – État de la mise en œuvre de la Convention**

**Sous-point 9 a) : Rapport intérimaire sur la mise en œuvre du plan d'action concernant l'exécution des obligations au titre de l'Article VII**

- 9.1 Suite à une décision prise par la Conférence à sa quatorzième session concernant l'exécution des obligations au titre de l'Article VII (C-14/DEC.12 du 4 décembre 2009), la Conférence **a examiné** et **a noté** le rapport du Directeur général sur l'"État de l'application de l'Article VII de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques au 27 juillet 2012 : alinéas *a* à *c* du paragraphe 1 de l'Article VII et autres obligations" (EC-70/DG.3 C-17/DG.6 du 28 août 2012), le rapport du Directeur général sur l'"État de l'application de l'Article VII de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques au 27 juillet 2012 : obligations additionnelles au titre de l'Article VII" (EC-70/DG.4 C-17/DG.7 du 28 août 2012) et la note du Directeur général intitulée "Rapport de synthèse sur l'état de l'application

de l'Article VII de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques au 27 juillet 2012" (EC-70/DG.5 C-17/DG.8 du 28 août 2012).

- 9.2 Le facilitateur pour cette question, M. Rami Adwan (Liban), a fait rapport sur les consultations tenues pendant l'intersession.
- 9.3 La Conférence **a insisté** sur l'application intégrale et effective de toutes les dispositions de l'Article VII. La Conférence **a instamment prié** tous les États parties qui n'ont pas encore achevé la mise en œuvre de leurs mesures nationales au titre de l'Article VII de le faire. La Conférence **a exhorté** le Secrétariat technique ("le Secrétariat") et tous les États parties à fournir une assistance et un appui technique à ces États parties pour qu'ils adoptent les mesures nécessaires, conformément aux procédures prévues par leur constitution. La Conférence **a suggéré** que les propositions soient étudiées, sur la base de mesures adaptées et axées sur les résultats, dans le cadre de la poursuite de consultations menées par le facilitateur.

**Sous-point 9 b) : Mise en œuvre du régime applicable au traitement de l'information confidentielle par le Secrétariat technique en 2011**

- 9.4 La Conférence **a examiné** et **a noté** un rapport du Directeur général sur la mise en œuvre, en 2011, du régime applicable au traitement de l'information confidentielle par le Secrétariat (EC-67/DG.8 C-17/DG.1 du 1<sup>er</sup> février 2012).

**Sous-point 9 c) : Mise en œuvre des décisions de la Conférence des États parties et du Conseil exécutif sur les questions relatives à la destruction**

- 9.5 La Conférence **a noté** qu'à sa seizième session, elle avait adopté une décision sur le délai final prorogé du 29 avril 2012 (C-16/DEC.11 du 1<sup>er</sup> décembre 2011). La Conférence **a exprimé des inquiétudes** au sujet de la déclaration prononcée par le Directeur général dans son rapport à la soixante-huitième session du Conseil exécutif ("le Conseil"), présenté conformément au paragraphe 2 du document C-16/DEC.11, à savoir que "trois États parties détenteurs – les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et la Libye – n'ont pas été en mesure de respecter intégralement le délai final prorogé du 29 avril 2012 fixé pour la destruction de leurs stocks d'armes chimiques" (EC-68/DG.9 du 1<sup>er</sup> mai 2012). La Conférence **a par ailleurs noté** que les mesures qui avaient été énumérées au paragraphe 3 du dispositif de sa décision (C-16/DEC.11) étaient actuellement mises en œuvre.
- 9.6 La Conférence **a par ailleurs noté** les déclarations et observations faites par les États parties sur la destruction des armes chimiques restantes par les États détenteurs, **tout en rappelant** les obligations y afférentes au titre de la Convention et les décisions pertinentes de la Conférence et du Conseil. La Conférence **a rappelé** que la destruction des armes chimiques restantes par les États parties détenteurs devrait se poursuivre conformément aux dispositions de la Convention et à son annexe sur l'application de la Convention et la vérification, et en application des mesures figurant dans la décision C-16/DEC.11.

- 9.7 Suite à la même décision prise par la Conférence à sa seizième session (alinéa *g* du paragraphe 3 du document C-16/DEC.11), le Directeur général a présenté un rapport annuel écrit (C-17/DG.15 du 21 novembre 2012) à la Conférence sur l'ensemble des progrès accomplis par les États détenteurs concernés en matière de destruction, rapport qui se basait sur les informations de source indépendante que le Secrétariat a reçues des inspecteurs de l'Organisation effectuant la vérification conformément à la section D de la quatrième partie (A) de l'Annexe sur la vérification, et qui contenait des informations sur :
- a) les progrès accomplis pour respecter la(les) date(s) d'achèvement prévue(s);
  - b) l'efficacité de toutes mesures spécifiques prises pour surmonter les difficultés rencontrées dans les programmes de destruction.
- 9.8 Suite à la même décision prise par la Conférence à sa seizième session (C-16/DEC.11), la Fédération de Russie a présenté un rapport annuel (C-17/P/NAT.1 du 15 novembre 2012) et un exposé annuel sur les progrès réalisés dans la destruction de ses stocks restants d'armes chimiques, précisant toutes les mesures spécifiques prises pour surmonter les difficultés rencontrées dans les programmes de destruction et incluant des informations sur l'échéancier prévu pour les activités de destruction en vue de respecter la date d'achèvement prévue; la Conférence **a examiné** et **a noté** lesdits rapport et exposé annuels ainsi que les observations qui ont été formulées sur cette question.
- 9.9 Suite à la même décision prise par la Conférence à sa seizième session (C-16/DEC.11), les États-Unis d'Amérique ont présenté un rapport annuel (C-17/NAT.1 du 30 octobre 2012) et un exposé annuel sur les progrès réalisés dans la destruction de leurs stocks restants d'armes chimiques, précisant toutes les mesures spécifiques prises pour surmonter les difficultés rencontrées dans les programmes de destruction et incluant des informations sur l'échéancier prévu pour les activités de destruction en vue de respecter la date d'achèvement prévue; la Conférence **a examiné** et **a noté** lesdits rapport et exposé annuels ainsi que les observations qui ont été formulées sur cette question.
- 9.10 Suite à la même décision prise par la Conférence à sa seizième session (C-16/DEC.11), la Libye a présenté un rapport annuel (C-17/NAT.2 du 1<sup>er</sup> novembre 2012) et un exposé annuel sur les progrès réalisés dans la destruction de ses stocks restants d'armes chimiques, précisant toutes les mesures spécifiques prises pour surmonter les difficultés rencontrées dans les programmes de destruction et incluant des informations sur l'échéancier prévu pour les activités de destruction en vue de respecter la date d'achèvement prévue; la Conférence **a examiné** et **a noté** lesdits rapport et exposé annuels ainsi que les observations qui ont été formulées sur cette question.
- 9.11 Conformément à cette décision prise par la Conférence à sa seizième session (alinéa *f* du paragraphe 3 du document C-16/DEC.11), la Conférence **a procédé** à un examen annuel de l'application de cette décision lors d'une réunion spécifiquement convoquée de la Conférence.

- 9.12 La Conférence **s'est félicitée** de la décision prise par le Conseil sur le "Délai du 29 avril 2012 et [la] destruction future des armes chimiques abandonnées par le Japon en République populaire de Chine" (EC-67/DEC.6 du 15 février 2012). La Conférence **a salué** la réussite de la destruction de 35 681 éléments d'armes chimiques abandonnées à Nanjing, et **a encouragé** la Chine et le Japon à poursuivre leur coopération dans l'application de la décision EC-67/DEC.6.
- 9.13 La Conférence **s'est félicitée** de la décision EC-67/DEC.8 (du 17 février 2012) prise par le Conseil au sujet de la "Demande de l'Italie concernant une modification de la décision EC-48/DEC.2 du 13 mars 2007, relative à la destruction de toutes ses armes chimiques anciennes".

**Sous-point 9 d) : Industrie chimique et autres questions relevant de l'Article VI**

- 9.14 Conformément à une recommandation formulée par le Conseil à sa soixante-septième session (paragraphe 4.4 du document EC-67/3 du 27 mars 2012), la Conférence **a considéré** comme close et n'appelant pas de suite la question des sels de produits chimiques inscrits (alinéa *i* de la rubrique II.1 du document EC-67/INF.1, en anglais seulement, du 28 octobre 2011).
- 9.15 Conformément à une recommandation formulée par le Conseil à sa soixante-dixième session (paragraphe 4.2 du document EC-70/5 du 28 septembre 2012), la Conférence **a considéré** comme close et n'appelant aucune suite la question d'un "Accord sur l'accès aux relevés pendant les inspections des sites d'usines du tableau 2, du tableau 3 et PCOD/PSF" (rubrique II.3 du document EC-70/INF.1, en anglais seulement, du 30 juillet 2012).
- 9.16 Conformément à une recommandation formulée par le Conseil à sa soixante-dixième session (EC-70/DEC.4 du 28 septembre 2012), la Conférence **a adopté** une décision sur les principes directeurs régissant le nombre, l'ampleur, la durée, le calendrier et les modalités des inspections des installations uniques à petite échelle du tableau 1 et des autres installations du tableau 1 (C-17/DEC.8 du 28 novembre 2012). La Conférence **s'est félicitée** de l'intention du Secrétariat de fournir aux États parties des informations écrites sur les procédures d'application de ces principes directeurs qui seront élaborées.

**10. Point 10 de l'ordre du jour – Rapport annuel de l'OIAC sur la mise en œuvre de la Convention en 2011**

La Conférence **a examiné** et **a approuvé** le rapport de l'OIAC sur la mise en œuvre de la Convention en 2011 (C-17/4 du 27 novembre 2012).

**11. Point 11 de l'ordre du jour – Rapport annuel d'activité du Conseil exécutif pour la période du 16 juillet 2011 au 13 juillet 2012**

- 11.1 La Conférence **a noté** le rapport d'activité du Conseil pour la période du 16 juillet 2011 au 13 juillet 2012, sa pièce jointe intitulée "Note du Secrétariat technique : Destruction des armes chimiques abandonnées par le Japon en République populaire de Chine" et son annexe intitulée "Suite à donner par la Conférence

des États parties, à sa seizième session, aux recommandations formulées par le Conseil exécutif au cours de la période précédant cette session" (EC-70/4 C-17/2 du 28 septembre 2012). Le rapport a été présenté par la Présidente du Conseil, Mme Bhaswati Mukherjee, Ambassadrice de l'Inde, qui a également informé la Conférence des faits nouveaux intervenus après la date d'établissement du rapport.

- 11.2 La Conférence **a également noté** la note du Secrétariat sur la "Destruction des armes chimiques abandonnées par le Japon en République populaire de Chine" jointe au document EC-70/4 C-17/2, conformément au paragraphe 9.2 du rapport de la soixante-dixième session du Conseil (EC-70/5).

**12. Point 12 de l'ordre du jour – Élection des États membres au Conseil exécutif**

En application du paragraphe 23 de l'Article VIII de la Convention et de l'article 83 de son règlement intérieur, la Conférence **a élu** 21 membres pour siéger au Conseil, pour un mandat de 2 ans, à compter du 12 mai 2013 :

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| Afrique :                            | Cameroun, Kenya, Maroc, Nigéria et Sénégal   |
| Asie :                               | Arabie saoudite, Chine, Inde, Japon et République de Corée   |
| Europe orientale :                   | Pologne et Serbie  |
| Amérique latine et Caraïbes :        | Argentine, Brésil, Mexique et Uruguay  |
| Europe occidentale et autres États : | Allemagne, États-Unis d'Amérique, France, Italie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. |

**13. Point 13 de l'ordre du jour – Budget-programme de l'OIAC pour 2013 présenté par le Conseil exécutif et toutes questions concernant ce budget**

- 13.1 Conformément à l'alinéa *a* du paragraphe 21 de l'Article VIII de la Convention et en application de l'alinéa *a* de l'article 3.6 du Règlement financier, la Conférence **a examiné** et **a adopté** le budget-programme de l'OIAC pour 2013, que le Conseil lui avait soumis (C-17/DEC.4 du 27 novembre 2012).
- 13.2 Le plan à moyen terme pour la période 2013-2015 (EC-70/S/1 C-17/S/1 du 28 juin 2012 et Corr.1, en anglais seulement, du 19 juillet 2012) a été distribué aux États membres, accompagné du projet de budget-programme pour 2013.

**14. Point 14 de l'ordre du jour – Barème des quotes-parts à verser par les États parties**

Conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 21 de l'Article VIII de la Convention, la Conférence **a adopté** une décision relative au barème des quotes-parts à verser par les États parties pour l'exercice 2013 (C-17/DEC.5 du 27 novembre 2012).



**15. Point 15 de l'ordre du jour – Rapport du Commissaire aux comptes sur les états financiers vérifiés de l'OIAC pour 2011**

La Conférence a pris note des états financiers de l'OIAC et du rapport du Commissaire aux comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011 (EC-70/DG.1 C-17/DG.4 du 10 juillet 2012 et Corr.1 du 28 septembre 2012), qui lui avaient été transmis par le Conseil conformément à l'article 13.10 du Règlement financier et des Règles de gestion financière de l'OIAC.

**16. Point 16 de l'ordre du jour – Questions administratives et financières**

**Sous-point 16 a) : Recettes et dépenses de l'OIAC pour l'exercice jusqu'au 30 juin 2012; situation de trésorerie et utilisation du Fonds de roulement pour l'exercice jusqu'au 31 août 2012**

16.1 À sa soixante-dixième session, le Conseil a examiné et a transmis à la Conférence un rapport du Directeur général sur les recettes et dépenses de l'OIAC pour l'exercice jusqu'au 30 juin 2012 (EC-70/DG.2 C-17/DG.5 du 19 juillet 2012 et Corr.1 du 7 septembre 2012). La Conférence a pris note de ce rapport.

16.2 Suite à une décision prise par la Conférence à sa seizième session (alinéa *n* du paragraphe 3 du document C-16/DEC.12 du 2 décembre 2011), la Conférence a pris note d'une note du Directeur général sur la situation de trésorerie et l'utilisation du Fonds de roulement pour l'exercice jusqu'au 31 août 2012 (EC-70/DG.11 C-17/DG.12 du 12 septembre 2012).

**Sous-point 16 b) : État de la mise en œuvre par les États parties de plans pluriannuels de paiement convenus pour régulariser le paiement de leurs contributions annuelles impayées**

16.3 Suite à une décision prise par la Conférence à sa onzième session (C-11/DEC.5 du 7 décembre 2006), la Conférence a examiné et a noté le rapport sur l'état de la mise en œuvre par les États parties des plans pluriannuels de paiement convenus (EC-70/DG.6 C-17/DG.9 du 4 septembre 2012).

**Sous-point 16 c) : Rapport du Bureau du contrôle interne pour 2011**

16.4 En application de l'article 12.5 du Règlement financier et des Règles de gestion financière de l'OIAC, le Conseil, à sa soixante-neuvième session, a examiné et a transmis à la Conférence le rapport annuel du Bureau du contrôle interne pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011 et la note d'accompagnement du Directeur général (EC-68/DG.1 C-17/DG.3 du 20 mars 2012). La Conférence a pris note de ce rapport.

**Sous-point 16 d) : Virements de crédits entre programmes en 2011**

16.5 Conformément à l'article 4.5 du Règlement financier et des Règles de gestion financière de l'OIAC, tout virement entre les programmes du budget est signalé à la Conférence. La Conférence a noté la note du Directeur général à ce sujet (EC-67/DG.12 C-17/DG.2 du 10 février 2012).

**Sous-point 16 e) : Amendements au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de l'OIAC**

- 16.6 Conformément à la recommandation formulée par le Conseil à sa soixante-dixième session sur les amendements au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de l'OIAC (EC-70/DEC.1 du 26 septembre 2012), la Conférence **a adopté** une décision dans laquelle figurent les propositions d'amendements (C-17/DEC.6 du 27 novembre 2012).

**Sous-point 16 f) : Amendement au Statut du personnel de l'OIAC**

- 16.7 Conformément à la recommandation formulée par le Conseil à sa soixante-dixième session sur l'amendement au Statut du personnel de l'OIAC (EC-70/DEC.2 du 28 septembre 2012) et à l'article 12.1 du Statut du personnel, la Conférence **a adopté** une décision dans laquelle figure la proposition d'amendement (C-17/DEC.7 du 27 novembre 2012).

**17. Point 17 de l'ordre du jour – Encouragement de la coopération internationale à des fins pacifiques dans le domaine de la chimie**

- 17.1 La Conférence **a noté** un rapport du Directeur général intitulé "Rapport sur les progrès et l'état de l'application de l'Article XI de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 15 août 2012" (EC-70/DG.10/Rev.1 C-17/DG.11/Rev.1 du 26 septembre 2012).
- 17.2 La Conférence **a insisté** sur l'application intégrale, effective et non discriminatoire de toutes les dispositions de l'Article XI. La Conférence **a rappelé** la décision relative à l'Article XI de la Convention (C-16/DEC.10 du 1<sup>er</sup> décembre 2011), dans laquelle étaient recensés les éléments d'un cadre convenu d'application intégrale dudit article, et **a demandé** au Conseil de poursuivre son processus de facilitation afin d'appliquer cette décision; les progrès en la matière devant être examinés par la Conférence à sa dix-huitième session.

**18. Point 18 de l'ordre du jour – Assurer l'universalité de la Convention**

- 18.1 La Conférence **a noté** le rapport annuel du Directeur général sur la mise en œuvre du plan d'action pour l'universalité de la Convention pendant la période du 16 septembre 2011 au 15 août 2012 (EC-70/DG.14 C-17/DG.13 du 18 septembre 2012).
- 18.2 Le facilitateur pour cette question, M. Gary Applegarth (États-Unis d'Amérique), a fait rapport sur les consultations tenues pendant l'intersession.
- 18.3 La Conférence **s'est félicitée** des efforts que déploie le Secrétariat pour parvenir à l'universalité, en particulier des lettres que le Secrétaire général de l'ONU et le Directeur général ont récemment envoyées conjointement aux huit pays qui ne sont pas encore États parties à la Convention. La Conférence **a encouragé** les États parties et le Secrétariat à redoubler d'efforts à cette fin.

**19. Point 19 de l'ordre du jour – Programme OIAC pour l'Afrique**

La Conférence a **noté** la note du Directeur général relative au Programme de renforcement de la coopération avec l'Afrique sur la Convention sur l'interdiction des armes chimiques (EC-70/DG.9 C-17/DG.10 du 12 septembre 2012).

**20. Point 20 de l'ordre du jour – Rapports des organes subsidiaires**

**Commission plénière**

20.1 La Conférence a **noté** qu'au cours de sa présente session, aucun point n'avait été renvoyé à la Commission plénière.

**Bureau**

20.2 La Conférence a **noté** les rapports du Bureau et leur a donné la suite nécessaire.

**Commission de la confidentialité**

20.3 La Conférence a **pris note** du rapport de la quatorzième réunion de la Commission pour le règlement des litiges relatifs à la confidentialité ("la Commission de la confidentialité") (CC-14/1 du 25 mai 2012).

20.4 La Conférence a été informée par son président que, suite à des consultations avec le Groupe des États d'Europe orientale, conformément à l'article 4 du Règlement de la Commission de la confidentialité (C-III/DEC.10/Rev.1 du 2 décembre 2004), M. Ognemir Stoimenov a été nommé en remplacement de M. Tsvetin Spasov pour le reste du mandat de ce dernier.

20.5 Conformément au paragraphe 23 de l'Annexe sur la confidentialité de la Convention et à l'alinéa *b* de l'article 2 du Règlement de la Commission de la confidentialité (C-III/DEC.10/Rev.1), la Conférence a **élu** les 20 membres ci-après pour siéger à la Commission de la confidentialité pour un mandat de 2 ans commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

Afrique :  
Mme Nassima Baghli (Ambassadrice de l'Algérie)  
M. Désiré Jean Claude Owono Menguele (Cameroun)  
M. Omer Dahab Fadl Mohamed (Soudan)  
M. Lebogang Montjane (Afrique du Sud)

Asie :  
M. Kazem Gharib Abadi (Ambassadeur de la République islamique d'Iran)  
M. Yonosuke Harada (Japon)  
M. Guangzhou Qu (Chine)  
M. W. Selvamurthy (Inde)

Europe orientale :  
Mme Nineta Barbulescu (Roumanie)  
M. Jan Chára (République tchèque)  
Mme Assia Angelova Davidova (Bulgarie)  
M. Sergei Sereda (Fédération de Russie)

|  |   |
|--|---|
| Amérique latine<br>et Caraïbes :       | M. Gastón Lasarte (Ambassadeur de l'Uruguay)<br>M. Ramiro Eduardo Calderón de la Riva Lazcano (Bolivie)<br>M. Camilo Sanhueza Bezanilla (Chili)<br>M. Gustavo Zlauvinen (Argentine) |
| Europe occidentale<br>et autres pays : | M. Irvin Høyland (Norvège)<br>Mme Susan Richey (États-Unis d'Amérique)<br>M. Ioannis Seimenis (Grèce)<br>M. Dieter C. Umbach (Allemagne).   |

### **Commission de vérification des pouvoirs**

- 20.6 Le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs a été présenté par son président, M. Jorge Alfredo Lemcke Arévalo (représentant permanent du Guatemala auprès de l'OIAC). Le Président a annoncé qu'après la clôture de la réunion de la Commission de vérification des pouvoirs, des pouvoirs originaux ont été reçus des pays suivants : Bhoutan, Chine, Colombie, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Monténégro, Nigéria, Panama, Rwanda, Sénégal, Turquie et Venezuela. Des copies des pouvoirs ont été reçues de la Tunisie, de Vanuatu et de la Zambie. La Conférence **a pris note** de ces informations supplémentaires et **a approuvé** le rapport (C-17/3 du 27 novembre 2012).

### **Comité des relations avec le pays hôte**

- 20.7 La Conférence **a pris note** des déclarations, prononcées par plusieurs délégations concernées, sur les questions soumises à l'examen du Comité des relations avec le pays hôte. La Conférence **a invité** le pays hôte à accélérer l'examen des questions en suspens qui avaient été portées à son attention par plusieurs délégations concernées, en vue de leur apporter une solution. La Conférence **a décidé** de rester saisie de cette question et d'examiner, à sa prochaine session ordinaire, les progrès qui auront été accomplis pour donner suite à ces questions en suspens.
- 20.8 La Conférence **a examiné** et **a noté** un rapport d'activité du Comité des relations avec le pays hôte pour la période de septembre 2011 à janvier 2012 (EC-67/HCC/1 C-17/HCC/1 du 14 février 2012) et un autre rapport pour la période de février à août 2012 (EC-70/HCC/1/Rev.1 C-17/HCC/2/Rev.1 du 27 septembre 2012).

## **21. Point 21 de l'ordre du jour – Questions diverses**

La Présidente du Groupe de travail à composition non limitée chargé des préparatifs de la troisième Conférence d'examen<sup>1</sup>, Mme Nassima Baghli, Ambassadrice de l'Algérie, a fait rapport à la Conférence sur les activités du Groupe de travail.

---

<sup>1</sup> Troisième session extraordinaire de la Conférence des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques.

**22. Point 22 de l'ordre du jour – Adoption du rapport de la Conférence des États parties**

La Conférence **a examiné** et **a adopté** le rapport de sa dix-septième session.

**23. Point 23 de l'ordre du jour – Clôture de la session**

Le Président a prononcé la clôture de la dix-septième session de la Conférence le 29 novembre 2012 à 16 h 26.

- - - 0 - - -